



## Demande d'exemption de l'épreuve uniforme de français pour des personnes qui résident ou ont résidé sur certains territoires autochtones

### Instructions

Une exemption de l'épreuve uniforme de français (EUF) peut être accordée à une personne qui remplit les deux conditions suivantes :

- Elle réside ou a résidé dans une réserve indienne, dans un établissement où vit une communauté autochtone ou sur les terres de la catégorie I et de la catégorie I-N au sens de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (RLRQ, chapitre R-13.1),
- Elle a reçu, pendant au moins une année, l'enseignement primaire ou secondaire en anglais, dans une langue autochtone, ou en anglais et dans une langue autochtone.

**L'exemption s'applique uniquement aux fins de l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) sanctionnant une formation donnée en anglais.**

En cas d'exemption, la décision pourrait être communiquée au milieu collégial et la personne à l'origine de la demande d'exemption devra plutôt réussir l'épreuve uniforme d'anglais.

Les renseignements demandés dans le présent formulaire sont nécessaires pour déterminer si une étudiante ou un étudiant est admissible à une exemption de l'épreuve uniforme de français, conformément à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et à la réglementation applicable<sup>1</sup>. Ils seront également utilisés à des fins statistiques et de gestion des demandes d'exemption au sein du ministère de l'Enseignement supérieur. Ces renseignements seront traités de façon confidentielle, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (« *Loi sur l'accès* »). Si vous refusez de lui transmettre des renseignements personnels, le Ministère ne pourra pas traiter votre demande. Vous avez le droit d'accéder à ces renseignements et de les faire rectifier, dans la mesure prévue par la *Loi sur l'accès*.

### Qui peut présenter une demande d'exemption?

Toute personne qui répond aux deux critères cités ci-dessus peut être exemptée de l'épreuve uniforme de français. Comme l'exemption s'applique uniquement aux fins de l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) sanctionnant une formation donnée en anglais, seules les personnes qui ont entamé ou qui prévoient entamer de telles études devraient présenter une demande.

Certains élèves qui ont obtenu un certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais au primaire ou au secondaire seront exemptés de l'épreuve uniforme de français sans avoir à présenter une demande d'exemption. En cas de doute, il est recommandé de présenter une demande d'exemption pour savoir si l'on est exempté ou non de l'épreuve uniforme de français.

### Quel est le meilleur moment pour soumettre une demande d'exemption?

Il est conseillé de soumettre une demande d'exemption au moins un mois avant de déposer une demande d'admission au collégial afin de s'assurer qu'elle pourra être traitée avant que le parcours collégial soit déterminé.

Néanmoins, une demande d'exemption peut être présentée pendant le parcours collégial. Il est à noter que l'étudiante ou l'étudiant qui présente une telle demande après avoir entamé ses études collégiales pourrait avoir de la difficulté à obtenir une place dans un cours requis pour l'obtention de son diplôme.

Toute personne qui a suivi un cours préparatoire à l'épreuve uniforme de français à la session d'automne 2023 et qui a ensuite été exemptée de l'épreuve après la date limite d'abandon peut, si elle le souhaite, présenter une demande auprès de son collège pour se faire attribuer la mention « Incomplet » pour ce cours. Le ministère de l'Enseignement supérieur soutient que l'impossibilité de présenter une demande d'exemption dans les délais requis constitue un motif grave au sens de l'article 23.1 du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RLRQ, chapitre C-29, r. 4).

1. Québec, « Règlement autorisant le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie à déroger à l'application de l'article 88.0.17 de la Charte de la langue française », *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 155<sup>e</sup> année, n° 35, 30 août 2023, p. 3993-3994. [Décret 1376-2023].

## Comment trouver son code permanent?

Le code permanent est un code d'identification unique que le ministère de l'Éducation attribue à toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement au Québec. Il s'agit d'un code alphanumérique, composé de quatre lettres et de huit chiffres, qui figure généralement sur :

- les bulletins scolaires ou les relevés de notes délivrés par les établissements d'enseignement, les universités ou le Ministère;
- les diplômes de formation générale, professionnelle ou collégiale;
- certains documents officiels que l'Aide financière aux études, le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur vous a personnellement adressés.

La personne qui ne retrouve pas son code permanent doit joindre les renseignements généraux du ministère de l'Éducation au 418 643-7095 ou ceux du ministère de l'Enseignement supérieur au 418 266-1337.

## Quelles preuves de résidence sont acceptées?

Pour être acceptée, la preuve de résidence doit comporter le nom de la personne et son lieu de résidence actuelle ou antérieure. Nous acceptons les pièces d'identité périmées.

La preuve doit être rédigée entièrement en français ou en anglais. Sinon, elle doit être accompagnée d'une traduction originale en français ou en anglais réalisée par une personne détenant une certification reconnue en traduction. Les sceaux et les mentions de certification d'un document doivent aussi être traduits.

Si la preuve de résidence est envoyée par la poste, elle devrait être une copie et non le document original. Si un document original est reçu, celui-ci ne sera pas retourné à l'expéditeur.

### Liste des territoires visés par l'exemption :

1. **Toute réserve indienne** (ex. : Ahkwesáhsne, Cacouna Kataskomiq, Ekuanitshit, Essipit, Gesgapegiag, Gespeg, Kahnawà:ke, Kawawachikamach, Kebaowek, Kitigan Zibi, Lac-Rapide, Lac-Simon, Listuguj, Manawan, Mani-Utenam, Mashteuiatsh, Matimekosh Lac-John, Nutashkuan, Obedjiwan, Odanak, Pessamit, Pikogan, Timiskaming, Uashat, Unamen Shipu, Wemotaci, Wendake, Wôlinak).
2. **Un établissement où vit une communauté autochtone** (ex. : Hunter's Point, Kanehsatà :ke, Kitcisakik, Pakua Shipu, Winneway).
3. **Tout territoire de Nunavik ou d'Eeyou Istchee** (ex. : Akulivik, Aupaluk, Chisasibi, Eastmain, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujjuaq, Kuujuarapik, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Puvirnituq, Quaqaq, Salluit, Tasiujaq, Umiujaq, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, Whapmagoostui).

Les exemples cités entre parenthèses ne forment pas une liste exhaustive. Si une demande d'exemption s'appuie sur la résidence dans un lieu qui n'est pas nommé dans la liste, une analyse sera faite pour déterminer si ce lieu est visé par le Règlement. Le cas échéant, veuillez joindre une explication au formulaire, si possible.

### Liste non exhaustive de preuves de résidence acceptées :

- permis de conduire;
- bulletin scolaire;
- lettre de confirmation de résidence délivrée par une autorité compétente, comme l'autorité responsable d'une bande ou d'une réserve des Premières Nations ou une autorité locale inuite;
- relevé de prestations du gouvernement, avis de cotisation ou autre correspondance postale gouvernementale;
- facture d'un service (ex. : électricité, eau, téléphone, Internet);
- bail ou sous-bail d'habitation;
- bulletin de paie ou relevé d'emploi.

D'autres preuves de résidence pourraient être acceptées. Nous acceptons aussi les relevés de compte et les factures électroniques imprimés.

Pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de produire une preuve de résidence, voir la section 2 du formulaire.

## Comment soumettre une demande d'exemption?

Le formulaire dûment rempli et la preuve de résidence peuvent être soumis à l'adresse postale suivante :

Bureau de demande d'exemption de l'EUF  
Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
600, rue Fullum, 10e étage, bureau 10.07  
Montréal (Québec) H2K 4L1

**Seule la copie d'une preuve de résidence devrait être envoyée. Si un document original est reçu, celui-ci ne sera pas retourné à l'expéditeur.**

## Comment procéder pour poser des questions?

Toute question peut être soumise à l'adresse postale suivante :

Bureau de demande d'exemption de l'EUF  
Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
600, rue Fullum, 10e étage, bureau 10.07  
Montréal (Québec) H2K 4L1

Les questions générales qui ne font aucune référence à des renseignements personnels peuvent être soumises à l'adresse courriel suivante : [EUF.reglement@mes.gouv.qc.ca](mailto:EUF.reglement@mes.gouv.qc.ca).



## Demande d'exemption de l'épreuve uniforme de français pour des personnes qui résident ou ont résidé sur certains territoires autochtones

### Section 1 – Renseignements sur l'identité

Nom :

Prénom(s) :

Code permanent :

Date de naissance (année-mois-jour) :

Téléphone :

Poste :

Adresse de correspondance :

L'adresse de correspondance est l'adresse à laquelle le ministère de l'Enseignement supérieur enverra sa décision. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit la même que l'adresse utilisée pour la preuve de résidence.

### Section 2 – Preuve de résidence

Consulter les instructions pour plus d'information.

Résidez-vous ou avez-vous résidé sur l'un des territoires visés par l'exemption?

Oui

Non

Veillez identifier le plus précisément possible le lieu de résidence sur lequel s'appuie votre demande :

**Veillez joindre une copie de votre preuve de résidence à votre demande.**

Êtes-vous dans l'impossibilité de produire une preuve de résidence écrite?

Oui

Non

Si vous avez répondu « Oui », veuillez identifier la personne physique ou morale que nous pouvons contacter pour valider le lieu de résidence sur lequel s'appuie votre demande, et préciser la meilleure façon de la joindre (ex. : une école et son numéro de téléphone, un employeur et son adresse postale, un administrateur d'un camp d'été et son adresse courriel). Si possible, nous vous invitons à privilégier la communication par téléphone et par la poste plutôt que par courriel pour nous permettre de mieux protéger vos renseignements personnels.

## Section 3 – Attestation de fréquentation scolaire

Avez-vous reçu, pendant au moins une année, l'enseignement primaire ou secondaire en anglais, dans une langue autochtone, ou en anglais et dans une langue autochtone?

Oui  Non

Si vous avez répondu « Oui », veuillez indiquer la ou les périodes de fréquentation scolaire sur lesquelles s'appuie votre demande d'exemption :

Nom de l'école et nom de la municipalité ou de la communauté dans laquelle elle est située	Période de fréquentation scolaire (année-mois-jour)		Langue d'enseignement		Année(s) scolaire(s) (ex. : de la 5 <sup>e</sup> année du primaire à la 3 <sup>e</sup> année du secondaire)
	Début	Fin	Anglais	Langue autochtone	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Veuillez remplir une ligne pour chaque période continue de fréquentation scolaire que vous souhaitez inclure dans votre demande. Seule une année de fréquentation scolaire en anglais, dans une langue autochtone ou en anglais et dans une langue autochtone est nécessaire aux fins de l'exemption, mais toute année additionnelle peut être ajoutée pour faciliter la validation des informations.

Si vous avez interrompu vos études, veuillez indiquer la période précédant l'interruption et celle suivant l'interruption sur deux lignes séparées. Les vacances d'été ne constituent pas une interruption d'études.

Si vous ne connaissez pas les dates exactes de vos périodes de fréquentation scolaire, veuillez les indiquer du mieux que vous pouvez.

**Notes additionnelles :**

## Section 4 – Consentement

J'autorise le ministère de l'Enseignement supérieur à avoir **accès à mes renseignements personnels détenus par le ministère de l'Éducation** afin de vérifier l'exactitude des renseignements déclarés. En cas de refus, ma demande ne pourra pas être analysée.

Oui  Non

J'autorise le ministère de l'Enseignement supérieur à avoir **accès à mes renseignements personnels détenus par les organismes scolaires identifiés dans la présente demande** afin de vérifier l'exactitude des renseignements déclarés. En cas de refus, ma demande ne pourra pas être analysée.

Oui  Non

J'autorise le ministère de l'Enseignement supérieur à **utiliser les renseignements relatifs à la communauté ou à la nation à laquelle est rattaché le lieu de résidence identifié dans ma demande pour produire des statistiques sur les demandes d'exemption qui seront communiquées à ses partenaires**. Toutes les données diffusées par le Ministère sont assujetties aux dispositions de la *Loi sur l'accès* et ne peuvent permettre d'identifier directement ou indirectement une personne. En cas de refus, il n'entraînera aucune conséquence et ma demande pourra être analysée.

Oui  Non

## Section 5 – Déclaration

Je déclare qu'à ma connaissance les renseignements fournis dans la présente demande d'exemption sont exacts et complets.

Signature X \_\_\_\_\_

Date

A

M

J